



AEP/HB

N° 2021/160

République Française

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
YVELINES

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES - DIVERSES VOIES COMMUNALES**

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

AFIN de procéder au contrôle de 88 points d'eau incendie (PEI) portant des numéros impairs et de 4 bornes de puisage sur l'ensemble de la ville du Vésinet, par la société CDA (33 rue de Bellevue - 92700 COLOMBES), pour le compte de la Ville du Vésinet,

Des restrictions temporaires de circulation et de stationnement des véhicules doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du lundi 10 mai au vendredi 14 mai 2021 inclus, sur diverses voies sur la commune du Vésinet, en fonction des contraintes de sécurité du chantier :

- **la circulation des véhicules s'effectuera sur une seule voie**, au droit de l'intervention ou, en cas d'impossibilité, interdite dans le tronçon de voie concernée. Le passage des véhicules des riverains, des bennes de collecte des déchets, des bus et des véhicules de secours sera assuré ;
- **le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant**, de part et d'autre de la chaussée sur 50,00ml en amont et en aval du chantier, au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- **la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir** côté travaux, au droit du chantier. Une déviation piétonne sera mise en place par la société CDA ;
- **la vitesse sera limitée à 30km/h**, au droit des travaux.

Article 2 :

Le présent arrêté doit être affiché sur des panneaux de signalisation et mis en place, 48 h avant le début des travaux, par la société CDA.

Article 3 :

L'entreprise exécutant les travaux devra :

- mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté ;
- assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent ;
- assurer le passage des véhicules de secours en toute circonstance ;
- assurer l'accès des riverains à leur propriété.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 7 mai 2021,



Le Maire,

Bruno CORADETTI